

MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE

PARIS, le 23 Avril 1948

Direction du Gaz et de  
l'Électricité

1er Bureau

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Circulaire n° 963

à MM.-les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions  
Électriques;  
-les Chefs des arrondissements minéralogiques  
-les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaus-  
sées chargés du contrôle des D.S.E.

OBJET : Application du Statut National du personnel des industries  
électriques et gazières au personnel des entreprises et exploi-  
tations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre  
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assu-  
rer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationa-  
lisation ou non transférées, les documents ci-après :

- Circulaire d'"Électricité de France" et "Gaz de France" A-56  
(Pers. 117), du 12 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Électricité de France" et "Gaz de France" A-57  
(Pers. 118), du 12 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Électricité de France" et "Gaz de France" A-58  
(Pers. 119), du 16 Mars 1948 ;
- Circulaire d'"Électricité de France" et "Gaz de France" A-62  
(Pers. 120), du 6 Avril 1948 ;
- Note de documentation n° 19, 3e Mars 1948.

c

o o

Les circulaires A 56 (Pers. 117), A 57 (Pers. 118) A 62 (Pers.  
120) sont à notifier, pour exécution, aux entreprises et exploi-  
tations susvisées relevant de votre contrôle.

La circulaire A 58 (Pers. 119) et la note de documentation  
n° 19 sont à notifier pour information.

Pour le Ministre de l'Industrie et du  
Commerce  
Le Directeur du Gaz et de l'électricité,